

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 19</b></p> <p><b>Présents : 13</b></p> <p><b>Votants : 17</b></p> <p> </p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Augmentation des tarifs des frais de fourrière</b></p> <p> </p> <p><b>N° 16 / 2024</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le 12 avril à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024</p> <p><b>Présents :</b> Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel</p> <p><b>ABSENT(s) ayant donné procuration :</b> Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Madame COURANT M-Christine, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte</p> <p><b>ABSENTE excusée :</b> Madame ADROVER Isabelle</p> <p><b>ABSENT(s) :</b> Monsieur VINCENT Alain</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame FOUASSE Bénédicte</p>
---	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres que, par délibération n° 45/2021 du 24 novembre 2021, le conseil municipal a renouvelé la convention pour une durée de 3 ans avec « HERISSON DEPANNAGE » à LA GARDE et a fixé les tarifs relatifs aux frais de fourrière.

Il indique que par arrêté du 20 février 2024 certains tarifs ont été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 et propose d'actualiser les tarifs comme ci-après :

### 1. Pour les voitures particulières :

- 127.65 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 15.20 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 6.75 € TTC par jour de gardiennage
- 61.00 € TTC pour une expertise

Les frais de gardiennage sont payés à l'entreprise jusqu'à un maximum de 10 jours pour les véhicules visés à l'article L25-3 du Code de la Route, à la charge pour la commune de faire procéder à l'expertise dans les délais impartis.

### 2. Pour les véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur ou quadricycles à moteur non soumis réception et dont la vitesse peut excéder par construction 25 km/heure :

- 7.60 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 45.70 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 3.00 € TTC par jour pour une garde journalière
- 30.50 € TTC pour une expertise

### 3. Pour les poids lourds :

Enlèvement complet :

- 122.00 € TTC : entre 3.5 T et 7.5 T
- 213.40 € TTC : entre 7.5 T et 19 T

Opération préalable :

- 22.90 € TTC par jour quel que soit le tonnage.

Gardiennage :

- 9.20 € TTC par jour quel que soit le tonnage.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20240412-16\_2024-DE



Expertise :

- 91.50 € TTC quel que soit le tonnage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs présentés ci-dessus, à compter du 15 avril 2024

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN

  


Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **16 AVR. 2024**
- de la publication, le **17 AVR. 2024**